

REFUS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES : KIT mode d'emploi

Campagne contre les heures supplémentaires : des affiches et une pétition sont téléchargeables sur le site www.education.org

La législation en vigueur : 1 seule heure supplémentaire imposable, pas plus !
(1)

Circulaire n° 76-218 du 1^{er} juillet 1976 modifié par le décret n° 99-980 du 13 octobre 1999 (en PJ)

si le rapport de forces dans l'établissement est suffisant :
les collègues concernés s'adressent collectivement au Chef d'Etablissement pour rappeler leurs droits (ci-dessus) et exprimer leur refus des heures supplémentaires (au-delà de l'heure imposable)

si unE collègue isoléE se voit imposer des heures supplémentaires :

- rappeler oralement au chef d'Etablissement la législation en vigueur et exprimer son refus
- adresser un courrier écrit au chef d'Etablissement (2) pour lui réitérer le refus des HSA et menacer de ne pas effectuer la totalité de l'emploi du temps si celui-ci n'est pas revu à la baisse (exemple de lettre en PJ)
- refuser d'assurer la totalité des heures imposées après avoir adressé un dernier courrier au Chef d'Etablissement *(modèle de lettre en PJ)

1) heure de 1^{ère} chaire et heure de pondération (BTS et classes prépa) incluses dans maxima de service

avec copie aux IPR et au rectorat